

# REGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION DE L'ESPACE « LA DAVALADE »



## TARIFS DE LOCATION DU FOYER AU 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

A TITRE	VOUS ÊTES	PERIODE	TARIFS	CAUTION
NON LUCRATIF	Gajanais	Weekend <sup>(1)</sup> 300 €		1 000 €
	Associations de Gajan <sup>(2)</sup>	Gratuit <sup>(3)</sup>		
	Extérieurs (Particuliers ou associations)	Weekend <sup>(1)</sup> 1 000 €		
	Particuliers et associations de Gajan	Forfait nouvel an : 31 décembre et 1 <sup>er</sup> janvier	300€	
	Extérieurs	Forfait nouvel an : 31 décembre et 1 <sup>er</sup> janvier	1000€	
<b>CAUTION des verres : 1€/verre</b> <b>OPTION Nettoyage : 100€</b>				

(1) Du vendredi soir (17h) au lundi matin (8h).

(2) Le siège social et le président de l'association doivent être domiciliés à Gajan, et les activités doivent être exercées sur la commune.

(3) Voir les conditions dans l'ARTICLE 7

**NB :** Pour les activités des associations, la caution est exigée sur l'année.

Le présent règlement a été révisé par le conseil municipal de Gajan le 29 novembre 2023. Il sera réévalué à minima tous les ans.

Le Maire,  
Jean-Louis POUDEVIGNE

Le locataire,  
Lu et approuvé le ..... /..... /20...

